

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 3 février 2011 portant modification de l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie

NOR : DEVL1100679A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La première phrase de l'article 10 de l'arrêté du 14 juin 2010 susvisé est ainsi rédigée : « Dans l'exercice de ses fonctions, le lieutenant de louveterie doit porter une tenue correcte composée d'éléments vestimentaires permettant d'identifier sa fonction et figurant dans la tenue de mission. »

Dans la troisième phrase, entre les mots : « tenue » et : « de mission », le mot : « obligatoire » est supprimé.

Art. 2. – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 février 2011.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur adjoint de l'eau
et de la biodiversité,*
J.-C. VIAL